

MAIRIE DE
Châteauneuf-du-Pape



DEPARTEMENT DE
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
DE CARPENTRAS

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE
=====

**COMMUNE DE
CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 MARS 2023

DELIBERATION N°16/2023

Date de convocation : 21 MARS 2023	L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept mars à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la mairie de Châteauneuf-du-Pape en séance publique au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Claude AVRIL, Maire.
Membres en exercice : 19 Membres présents : 17 Représentés : 2 Votants : 19 Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0	Étaient présents : Monsieur Claude AVRIL, Maire. Monsieur François MAIMONE, Madame Céline KRAMER, Monsieur Salvador TENZA, Madame Brigitte CLAPOT, Monsieur Robert TUDELLA, Adjoint. Madame Élisabeth THIONEL, Madame Hélène COLIN, Madame Nicole LONG, Monsieur Jean-Marie ROYER, Madame Véronique RUSCELLI, Madame Laure GARCIA, Madame Marie-Laure MIQUEL, Madame Marion MASQUELIER, Monsieur Julien CELLIER, Monsieur Yannick FERAUD, Monsieur Pierre REVOLTIER, Conseillers Municipaux. Étaient excusés et représentés : Monsieur Serge PALOMBA (procuration à Robert TUDELLA), Monsieur Michel GARCIA (procuration à Claude AVRIL).
Acte publié sous forme électronique sur le site de la commune le : 03/04/2023	Secrétaire de séance : Madame Brigitte CLAPOT est désignée à l'unanimité.

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNES DE
CHATEAUNEUF-DU-PAPE ET CADEROUSSE POUR LA MISE EN PLACE
D'UN REAAP (RÉSEAU D'ECOUTE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT
DES PARENTS)**

Rapporteur : Madame Céline KRAMER

Madame le Rapporteur indique à l'assemblée que,

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) liant les partenaires CAF, MSA et les différentes Communes de la Communauté des Communes des Pays d'Orange Provence (CCPOP), il a été prévu le développement et la mise en place sur le territoire intercommunal de structures REAAP (Réseau d'Ecoute d'Aide et d'Accompagnement des Parents).

Dans une logique de répartition du territoire intercommunal, il a été convenu la mise en place d'un REAAP mutualisé entre les communes de CHATEAUNEUF-DU-PAPE et CADEROUSSE, en étroite collaboration avec le RPE - LAEP de la ville d'Orange.

Le dispositif REAAP prend appui sur un réseau de parents, de bénévoles et de professionnels qui permettent la mise en place d'actions visant à conforter, à travers le dialogue et l'échange, les compétences des parents et la mise en valeur de leurs capacités.

Le projet REAAP s'appuie sur les principes énoncés dans la charte nationale du soutien à la parentalité – jointe en annexe.

Les missions du REAAP visent à :

- Offrir aux parents un espace de rencontre favorisant l'échange et l'écoute entre parents, parents enfants et professionnels
- Soutenir les parents dans l'exercice de leur rôle éducatif,
- Valoriser les rôles et les compétences des parents,
- Rompre l'isolement des parents en favorisant des initiatives permettant les rencontres, échanges et partages d'expérience,
- Favoriser la mise en réseau de tous les acteurs qui contribuent à ces initiatives, afin de permettre une meilleure circulation des informations entre tous,
- Développer les synergies, susciter des initiatives nouvelles et mutualiser des pratiques et des connaissances pour un enrichissement de tous.

La convention de partenariat a pour objet de fixer les modalités d'organisation et de financement du REAAP entre la commune de Châteauneuf-du-Pape porteuse du projet et siège de la structure, et la Commune de Caderousse, partenaire et bénéficiaire du projet.

La durée de validité de la convention est fixée à un an. Elle débutera au 1^{er} avril 2023 et se terminera le 31 décembre de la même année, renouvelable sous décision du Comité de Pilotage constitué pour l'élaboration, le suivi et diagnostic du projet.

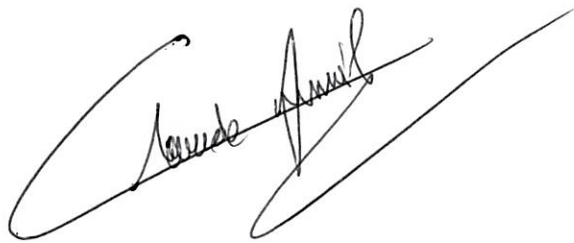
L'élue désignée pour représenter la commune de Châteauneuf-du-Pape est Madame Marie-Laure MIQUEL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention de partenariat du REAAP,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Maire,
Claude AVRIL



La Secrétaire de séance,
Brigitte CLAPOT



Le Maire,
-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat